

MYTHES À DETRUIRE



MYTHE

La traite des êtres humains implique nécessairement un déplacement

REALITÉ

Le déplacement ou le transport n'est pas un élément obligatoire de la traite des êtres humains. Si certaines victimes peuvent être transportées ou déplacées, d'autres peuvent ne jamais quitter leur environnement d'origine. La traite peut se produire entièrement au sein d'un seul et même lieu, tel qu'une résidence, une entreprise ou une propriété privée, dès lors qu'il y a recours à la force, à la fraude ou à la coercition. Le transport est possible dans les cas de traite, mais il n'est pas indispensable.

MYTHE

Toute traite des êtres humains implique le travail du sexe / la prostitution

REALITÉ

Bien que la traite à des fins d'exploitation sexuelle bénéficie d'une plus grande attention publique et fasse l'objet de signalements et de poursuites plus fréquents, la traite à des fins d'exploitation par le travail serait la forme d'exploitation la plus répandue. Il touche des secteurs d'activité courants tels que la restauration, l'hôtellerie, le nettoyage, les soins à domicile, l'agriculture, la construction, l'industrie manufacturière et bien d'autres encore. Parmi les autres formes de traite, on peut citer la servitude domestique, la mendicité forcée, les activités criminelles forcées et, dans certaines juridictions, la traite à des fins de prélèvement d'organes.

MYTHE

Les trafiquants ne ciblent que des personnes qu'ils ne connaissent pas

REALITÉ

La traite des êtres humains est souvent imaginée comme un crime impliquant l'enlèvement par des inconnus, mais en réalité, la plupart des victimes sont recrutées et exploitées par des personnes qu'elles connaissent et en qui elles ont confiance, telles que des membres de leur famille, des aidants, des partenaires intimes ou des employeurs. Des recherches suggèrent qu'environ 40 % des victimes de la traite sont victimes d'un membre de leur famille ou d'une connaissance proche.

MYTHE

Les victimes de la traite des êtres humains sont des ressortissants étrangers

REALITÉ

La traite des êtres humains peut toucher n'importe qui, indépendamment de l'âge, de la race, du sexe, de la nationalité ou du statut socio-économique. Bien qu'on pense souvent qu'elle vise les ressortissants étrangers, la plupart des victimes sont des citoyens ou des résidents permanents de leur propre pays. Les migrants ayant un statut temporaire ou sans papiers sont toutefois exposés à des risques accrus d'exploitation par les trafiquants.

MYTHE

Seules les femmes et les filles sont victimes /survivantes de la traite à des fins d'exploitation sexuel.

REALITÉ

Les femmes et les filles ne sont pas les seules victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Bien qu'elles soient touchées de manière disproportionnée, les hommes, les garçons et les membres de la communauté LGBTQIA+ sont également visés. Les trafiquants exploitent des personnes de tous genres, âges et origines.

MYTHE

La traite des êtres humains implique toujours des violences physiques ou des enlèvements

REALITÉ

On pense souvent à tort que la traite des êtres humains implique toujours le recours à la force physique ou à l'enlèvement, mais les trafiquants ont plus souvent recours à la manipulation psychologique, à la fraude et à la coercition pour maintenir leur emprise. Ils exploitent les vulnérabilités émotionnelles, économiques et sociales des victimes, ce qui fait que beaucoup d'entre elles se sentent incapables de partir en raison de leur dépendance, du manque d'alternatives ou même parce qu'elles ne reconnaissent pas les abus dont elles sont victimes. Les tactiques courantes comprennent les fausses promesses, les menaces et la peur, souvent sans recours à la contrainte physique.

MYTHE

Les personnes victimes de la traite sont physiquement incapables de quitter leur situation

REALITÉ

C'est parfois le cas. Cependant, le plus souvent, les personnes victimes de traite restent dans cette situation pour des raisons bien plus complexes. Certaines n'ont pas les moyens nécessaires pour partir en toute sécurité, comme un moyen de transport ou un logement. D'autres craignent pour leur sécurité, tandis que beaucoup ont été tellement manipulées qu'elles ne se rendent plus compte qu'elles sont sous le contrôle d'une autre personne.

MYTHE

Les victimes ne gagnent pas d'argent durant leur expérience de traite

REALITÉ

L'aspect économique de la traite varie considérablement. Les victimes peuvent ne recevoir aucune rémunération, une rémunération irrégulière ou de petites sommes pour subvenir à leurs besoins fondamentaux, mais ce sont les trafiquants qui contrôlent tous les aspects du paiement.

MYTHE

La traite à des fins d'exploitation sexuelle et le travail du sexe / la prostitution sont la même chose.

REALITÉ

Tout travail du sexe impliquant un enfant (moins de 18 ans) est considéré comme de la traite des êtres humains. Pour les adultes, le travail du sexe ou la prostitution ne constituent de la traite des êtres humains que lorsqu'ils sont pratiqués contre la volonté d'une personne, sous la contrainte, la fraude ou la coercition.

MYTHE

S'il y a consentement, il ne s'agit pas de traite des êtres humains

REALITÉ

La traite des êtres humains peut avoir lieu même si les victimes ont initialement consenti à leur travail ou à leur situation. Le consentement n'est jamais valable dès lors qu'il y a recours à la force, à la fraude ou à la coercition. Les victimes peuvent ressentir de la honte ou se sentir coupables, ce qui peut les empêcher de demander de l'aide. Il est essentiel d'éviter de blâmer les victimes et de se rappeler que la responsabilité incombe entièrement au trafiquant : personne ne peut consentir à la perte de ses droits fondamentaux.

MYTHE

La traite des êtres humains ne touche que les personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés.

REALITÉ

Si des facteurs tels que la pauvreté peuvent accroître la vulnérabilité à la traite, des personnes issues de tous les milieux socio-économiques peuvent en être victimes. Les trafiquants ciblent un large éventail de vulnérabilités, et pas seulement financières, lorsqu'ils préparent leurs victimes. Comme d'autres formes d'abus, la traite des êtres humains touche des personnes issues de tous les groupes économiques et sociaux.

MYTHE

La traite des êtres humains est identique au passage clandestin (de migrants).

REALITÉ

Le passage clandestin de migrants consiste à faciliter, transporter ou tenter de transporter une personne à travers des frontières nationales ou internationales de manière illégale — il s'agit essentiellement d'un service de transport illicite. Le passage clandestin est un crime contre les frontières d'un pays, tandis que la traite des êtres humains est un crime contre un individu. Si les passeurs peuvent exploiter les personnes qu'ils transportent en recourant à la force, à la fraude ou à la coercition — par exemple par le biais de la servitude pour dettes ou de frais supplémentaires —, le passage clandestin de migrants ne constitue pas en soi un acte de traite. Toutefois, dans certaines circonstances, le passage clandestin peut évoluer vers la traite.

SCAN ME



Pour en savoir plus, consultez
www.antitraffickingresponse.org